

me fait croire que dans le cours de l'année je pourrai soumettre un règlement de toutes ces balances.

GLISSOIRS ET ESTACADES.

Selon l'état No. 7, page 11, le revenu provenant de ces travaux a été de \$81,657.51, dont \$2,074.41 sont pour intérêt de balances restantes d'années antérieures, mais la somme réellement perçue pendant l'année est de \$95,541.81, laquelle excède de \$3,775 la perception de 1869-70.

D'après l'état ci-dessus mentionné, les frais apparents de la perception de ces droits ont été de \$11,346.90. Les perceptions sont faites par des officiers qui sont aussi au service des provinces de Québec et d'Ontario, en qualité de percepteurs des droits sur les bois de la couronne, et comme tous leurs traitements et dépenses contingentes sont payés par ce département, une juste part de ces sommes est portée au compte des gouvernements de ces provinces. La somme qui leur est ainsi imputable n'a pas encore été fixée, mais elle est en voie de l'être.

HAVRES, PONTS, ETC.

Comparativement aux recettes de 1869-70, la diminution dans le revenu provenant des droits de havre est due à ce que l'on exempte aujourd'hui de ces droits que payaient autrefois les chargements venant et partant des ports Dalhousie et Colborne dans des navires passant par le canal Welland, lorsqu'ils s'étaient allégés d'une partie de leur chargement qu'ils faisaient acheminer par le chemin de fer de Welland. Ce changement n'affecte que la dernière moitié de l'année, mais le revenu, qui était de \$4,854.56 en 1869-70, n'a été que de \$4,022.57 en 1870-71. Pendant ce semestre, l'exemption a eu lieu pour 36,012 tonnes de céréales déchargées à Port Colborne, quantité qui a été remise à bord au port Dalhousie. Pour cette quantité, les droits de havre se seraient élevés à \$1,440.

QUAIS.

Les quais du bas du St. Laurent ont été donnés à bail dans le cours de l'année. Cette location a été offerte à la concurrence publique. Dès le commencement on ne s'attendait pas à retirer un fort revenu de ces travaux. Pour le semestre, seulement \$181.67 ont été perçus, mais l'on croit que lorsque la valeur des péages sera mieux connue, ces travaux rapporteront une plus forte somme. Les baux ne sont que pour un an.

BUREAU DES INSPECTEURS-MESUREURS DE BOIS.

Le tarif des honoraires perçus pour l'inspection et le mesurage des bois étant depuis plusieurs années insuffisant aux dépenses de ce bureau, il a été un peu augmenté au commencement de la saison dans la partie des honoraires affectés aux frais de bureau. Le total des honoraires perçus pendant l'année a été de \$3,247 de moins que celui de l'année précédente, par suite de la diminution dans la quantité de bois mesuré et inspecté, mais quelques réductions dans les frais d'administration et l'augmentation des honoraires de bureau due à la modification du tarif ont réussi à donner une balance de \$1,719.68 au crédit du compte expiré le 30 juin 1871.

Le tout respectueusement soumis.

ALEXANDER MORRIS.

Ministre du revenu de l'Intérieur.

OTTAWA, 12 septembre 1871.